



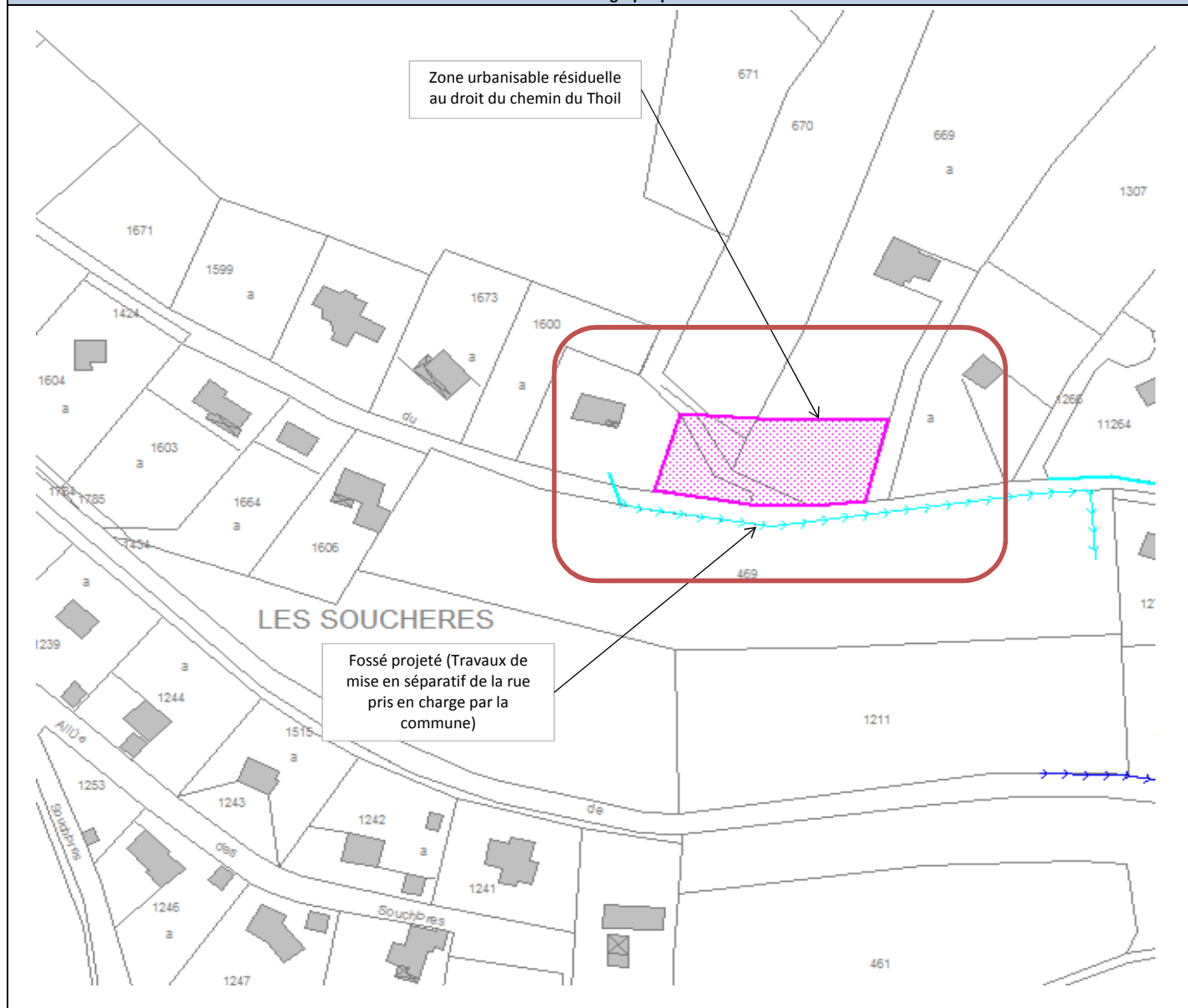
Commune du Bessat
Etude diagnostique et zonages des eaux usées et des eaux pluviales
Fiches Orientations de gestion des eaux pluviales



Localisation	Chemin du Thoïl
--------------	-----------------

N° de parcelle	669 - 670
----------------	-----------

Extrait cartographique



Orientations de gestion des eaux pluviales

Type de projet	Tous les aménagements (construction nouvelle ou extension) présentant une surface imperméabilisée (ou bâtie) inférieure ou égale à 300 m ² .
Dimensionnement de l'ouvrage de récupération	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m ³ par tranche de 10 m ² , dans la limite de 10 m ³ .
Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,3 m ³ par tranche de 10 m ² de toiture du projet sera mis en œuvre (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelque soit la surface du projet. Le diamètre de l'orifice de régulation est fixé à 25 mm.
Exutoire	Rejet des eaux régulées vers le réseau pluvial ou fossé projeté (Actions 5-1 et 5-2).



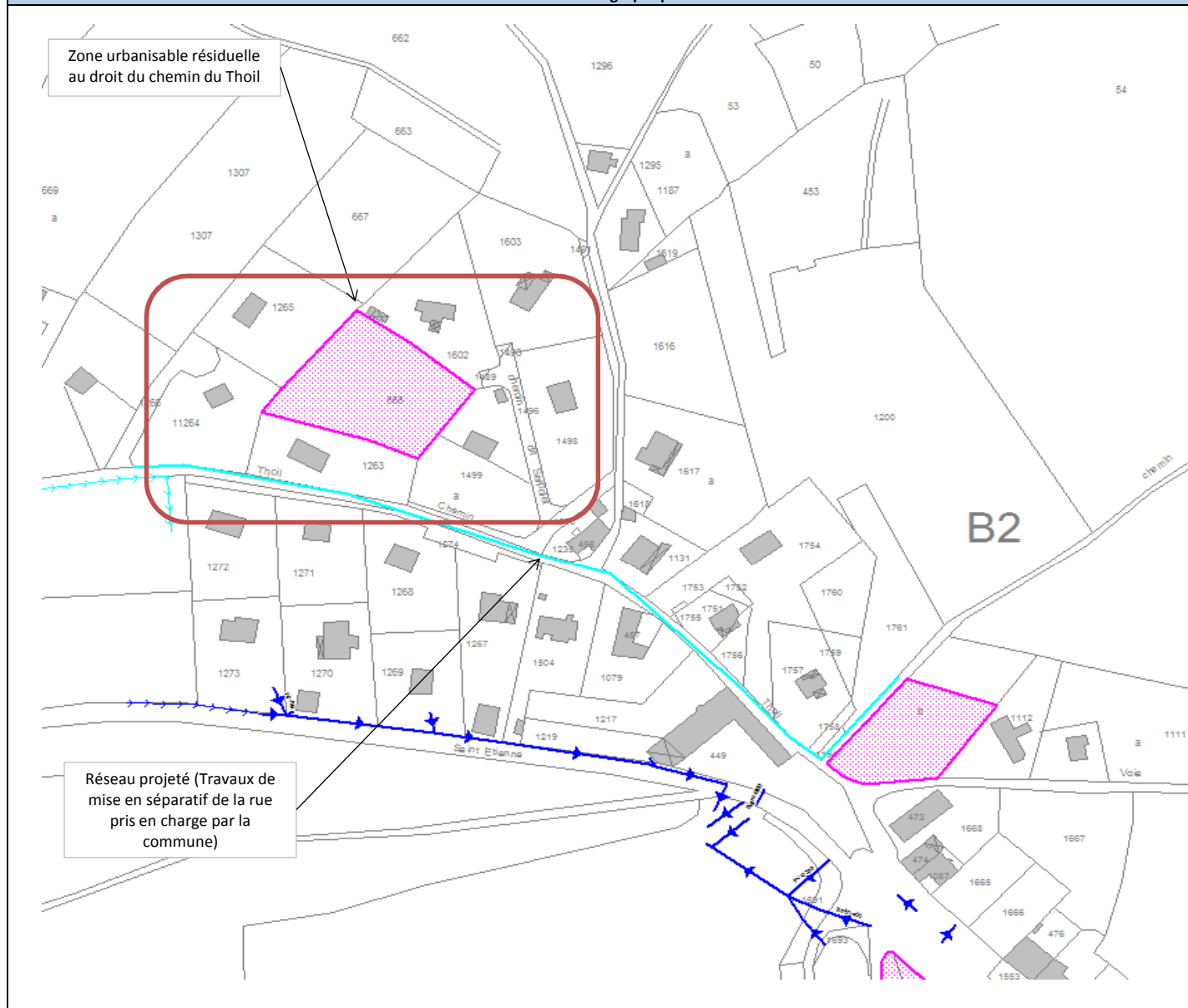
Commune du Bessat
Etude diagnostique et zonages des eaux usées et des eaux pluviales
Fiches Orientations de gestion des eaux pluviales



Localisation	Chemin du Thoïl
--------------	-----------------

N° de parcelle	665
----------------	-----

Extrait cartographique



Orientations de gestion des eaux pluviales

Type de projet	Tous les aménagements (construction nouvelle ou extension) présentant une surface imperméabilisée (ou bâtie) inférieure ou égale à 300 m².
Dimensionnement de l'ouvrage de récupération	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m², dans la limite de 10 m³.
Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de toiture du projet sera mis en œuvre (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelque soit la surface du projet. Le diamètre de l'orifice de régulation est fixé à 25 mm.
Exutoire	- Solution 1 : Rejet des eaux régulées vers le réseau pluvial projeté (Actions 5-1 et 5-2). Mise en place de servitude de passage. - Solution 2 : Gestion des eaux pluviales à la parcelle : Rétention/Régulation + privilégier l'infiltration + rejet sur la parcelle



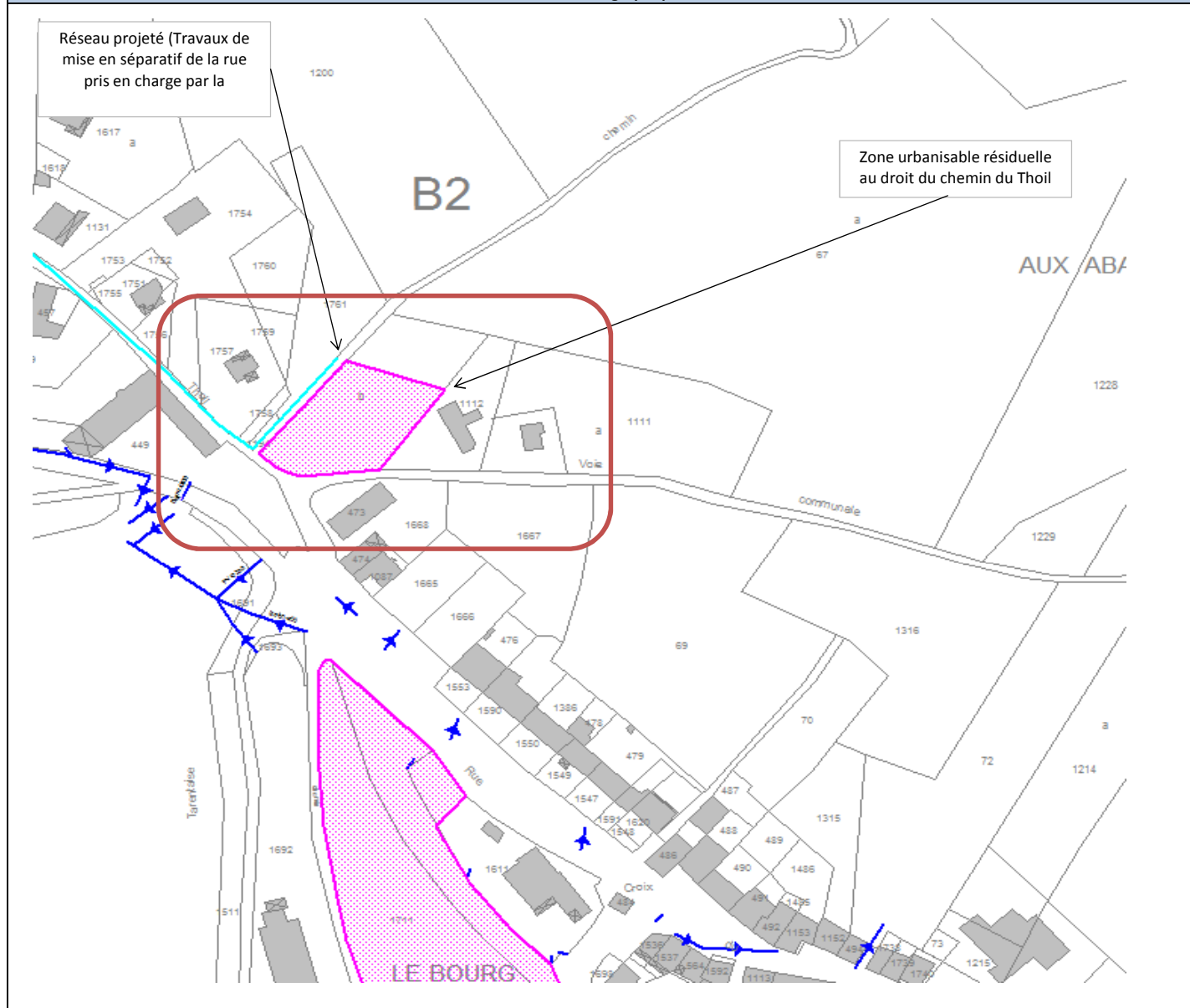
Commune du Bessat
Etude diagnostique et zonages des eaux usées et des eaux pluviales
Fiches Orientations de gestion des eaux pluviales



Localisation	Chemin du Thoïl
---------------------	-----------------

N° de parcelle	
-----------------------	--

Extrait cartographique



Orientations de gestion des eaux pluviales

Type de projet	Tous les aménagements (construction nouvelle ou extension) présentant une surface imperméabilisée (ou bâtie) inférieure ou égale à 300 m².
Dimensionnement de l'ouvrage de récupération	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m², dans la limite de 10 m³.
Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de toiture du projet sera mis en œuvre (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelque soit la surface du projet. Le diamètre de l'orifice de régulation est fixé à 25 mm.
Exutoire	Gestion des eaux pluviales à la parcelle : Rétention/Régulation + privilégier l'infiltration + rejet sur la parcelle



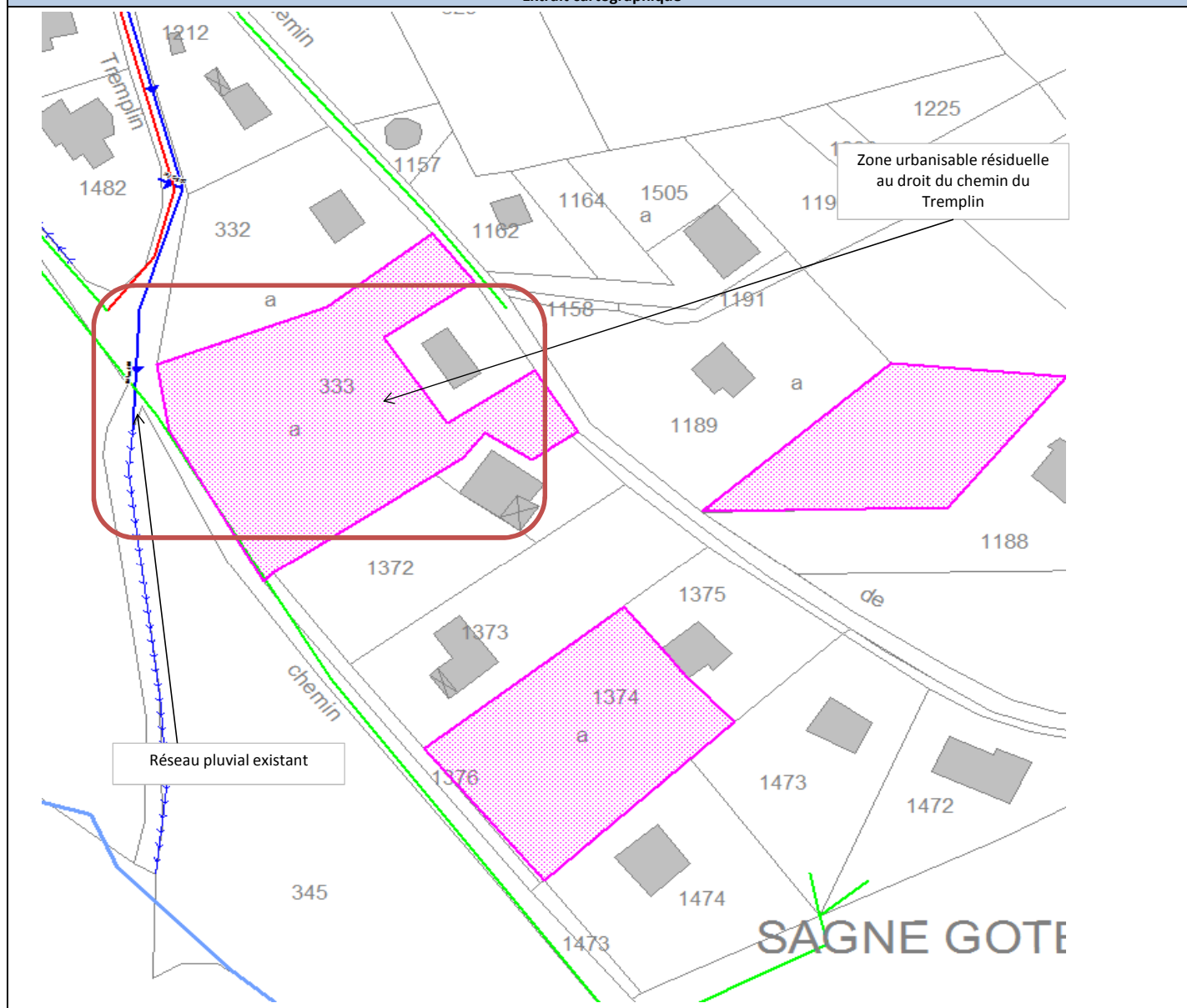
Commune du Bessat
Etude diagnostique et zonages des eaux usées et des eaux pluviales
Fiches Orientations de gestion des eaux pluviales



Localisation	Chemin du Tremplin
--------------	--------------------

N° de parcelle	333 a
----------------	-------

Extrait cartographique

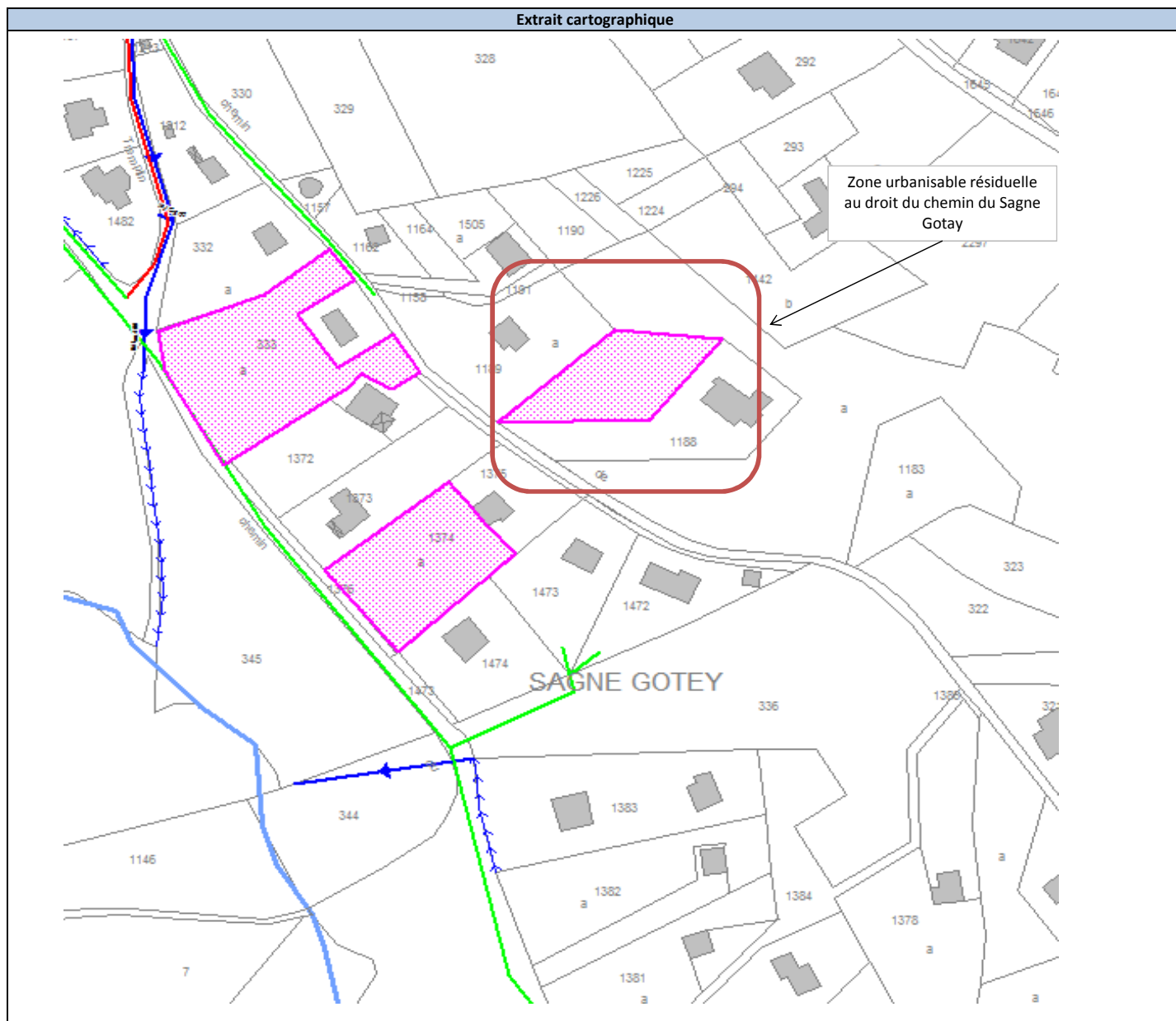


Orientations de gestion des eaux pluviales

Type de projet	Tous les aménagements (construction nouvelle ou extension) présentant une surface imperméabilisée (ou bâtie) inférieure ou égale à 300 m².
Dimensionnement de l'ouvrage de récupération	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m², dans la limite de 10 m³.
Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de toiture du projet sera mis en œuvre (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelque soit la surface du projet. Le diamètre de l'orifice de régulation est fixé à 25 mm.
Exutoire	Rejet des eaux régulées vers le réseau pluvial existant (Ø400 mm)

Localisation	Chemin du Sagne Gotey
---------------------	-----------------------

N° de parcelle	
-----------------------	--



Orientations de gestion des eaux pluviales

Type de projet	Tous les aménagements (construction nouvelle ou extension) présentant une surface imperméabilisée (ou bâtie) inférieure ou égale à 300 m².
-----------------------	--

Dimensionnement de l'ouvrage de récupération	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m², dans la limite de 10 m³.
---	---

Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de toiture du projet sera mis en œuvre (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelque soit la surface du projet. Le diamètre de l'orifice de régulation est fixé à 25 mm.
---	--

Exutoire	Gestion des eaux pluviales à la parcelle : Rétention/Régulation + privilégier l'infiltration + rejet sur la parcelle
-----------------	--

N° de parcelle	1374 a
----------------	--------

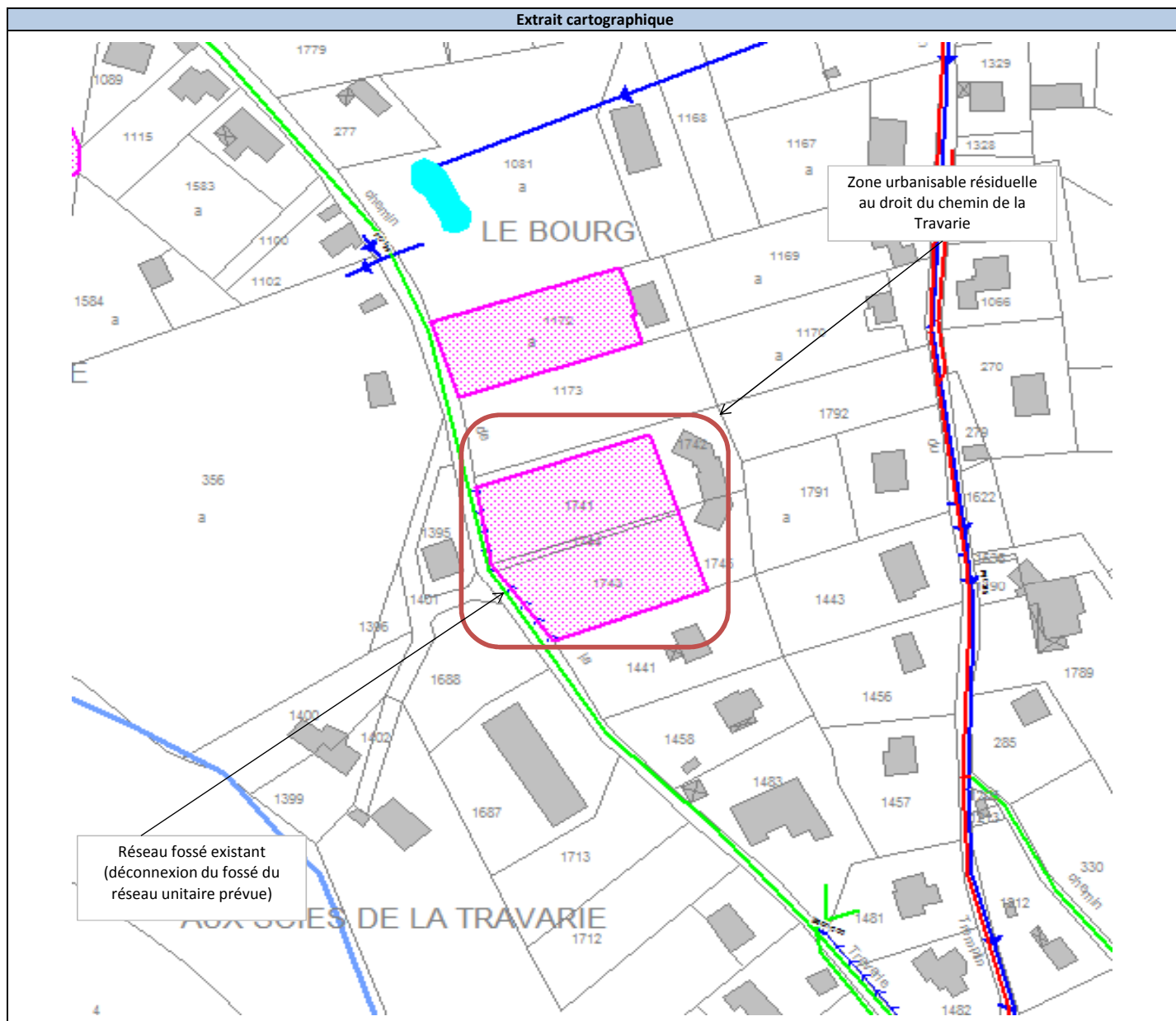
Type de projet	Tous les aménagements (construction nouvelle ou extension) présentant une surface imperméabilisée (ou bâtie) inférieure ou égale à 300 m².
----------------	--

Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de toiture du projet sera mis en œuvre (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelque soit la surface du projet. Le diamètre de l'orifice de régulation est fixé à 25 mm.
---	--

Exutoire	Gestion des eaux pluviales à la parcelle : Rétention/Régulation + privilégier l'infiltration + rejet sur la parcelle
----------	--

Localisation	Chemin de la Travarie
---------------------	-----------------------

N° de parcelle	1741 - 1743
-----------------------	-------------



Orientations de gestion des eaux pluviales

Type de projet	Tous les aménagements (construction nouvelle ou extension) présentant une surface imperméabilisée (ou bâtie) inférieure ou égale à 300 m².
-----------------------	--

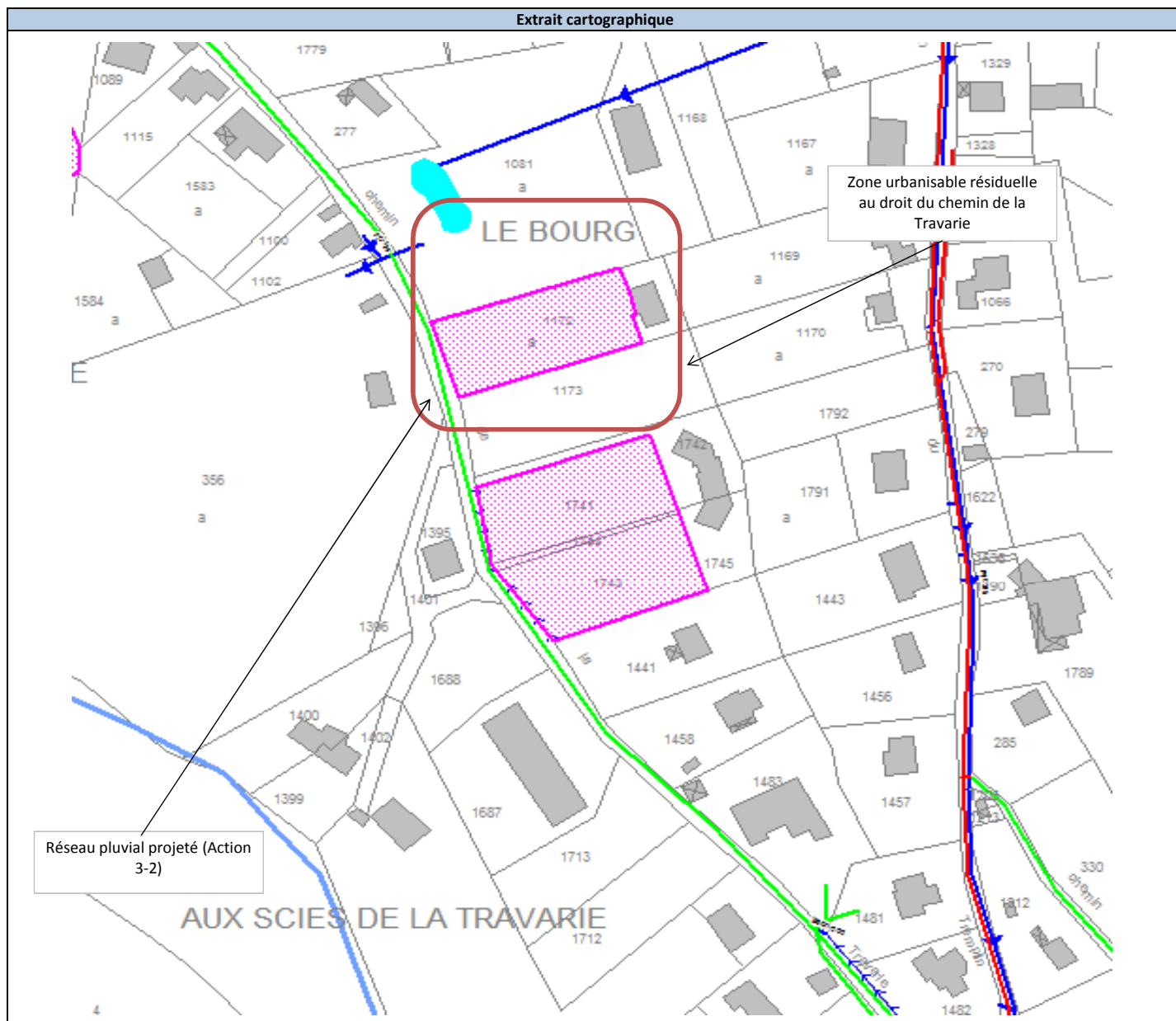
Dimensionnement de l'ouvrage de récupération	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m², dans la limite de 10 m³.
---	---

Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de toiture du projet sera mis en œuvre (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelque soit la surface du projet. Le diamètre de l'orifice de régulation est fixé à 25 mm.
---	--

Exutoire	Rejet des eaux régulées vers le fossé existant après déconnexion du fossé du réseau unitaire.
-----------------	---

Localisation	Chemin de la Travarie
---------------------	-----------------------

N° de parcelle	1172 a
-----------------------	--------



Orientations de gestion des eaux pluviales
--

Type de projet	Tous les aménagements (construction nouvelle ou extension) présentant une surface imperméabilisée (ou bâtie) inférieure ou égale à 300 m ² .
-----------------------	---

Dimensionnement de l'ouvrage de récupération	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m ³ par tranche de 10 m ² , dans la limite de 10 m ³ .
---	---

Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,3 m ³ par tranche de 10 m ² de toiture du projet sera mis en œuvre (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelque soit la surface du projet. Le diamètre de l'orifice de régulation est fixé à 25 mm.
---	--

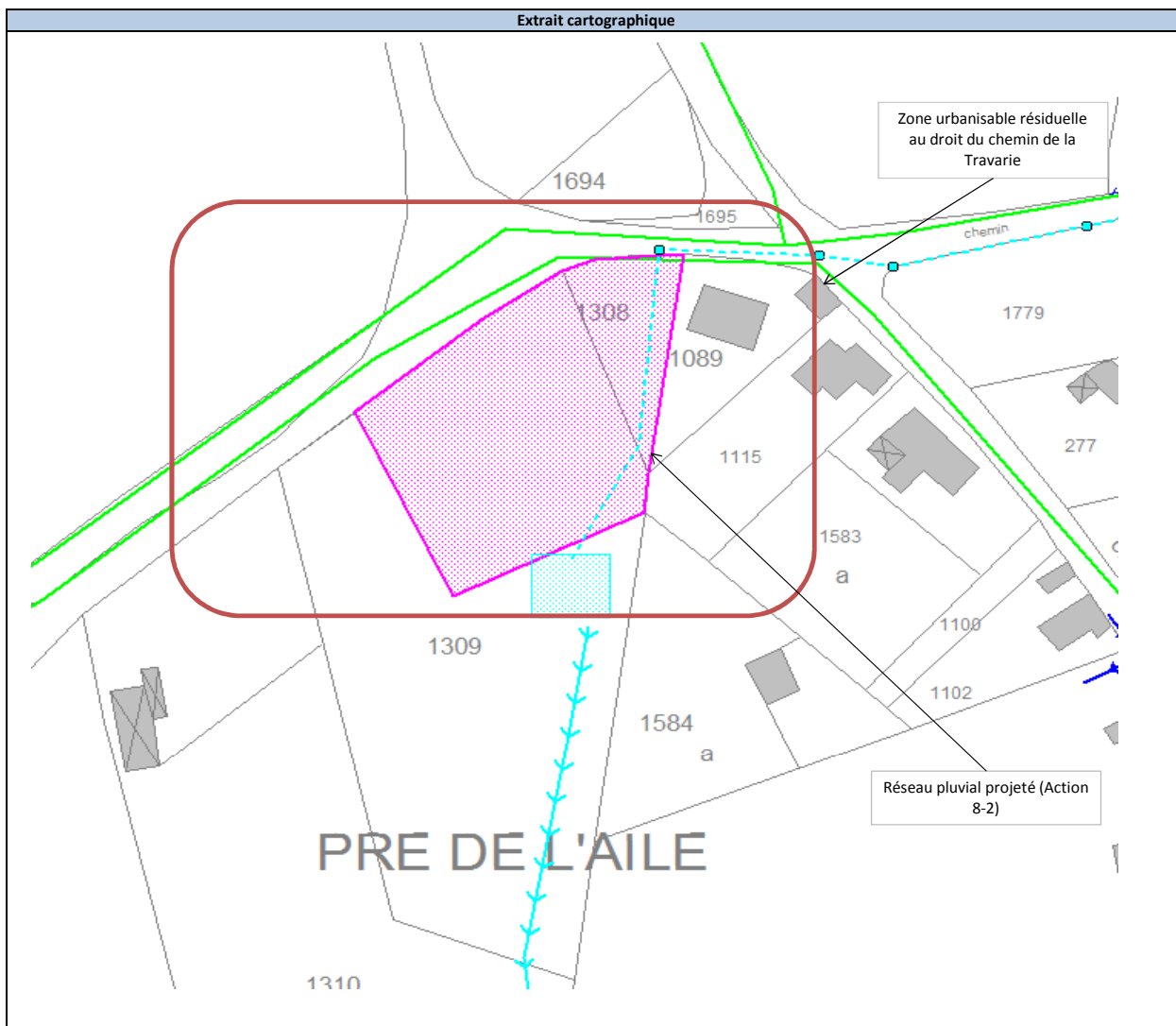
Exutoire	Rejet des eaux régulées vers le milieu naturel ou le réseau pluvial projeté (Action 3-2).
-----------------	---

N° de parcelle	260 - 1762
----------------	------------

Exutoire	Gestion des eaux pluviales à la parcelle : Rétention/Régulation + privilégier l'infiltration + rejet sur la parcelle
----------	--

Localisation	Chemin de la Travarie
---------------------	-----------------------

N° de parcelle	1308
-----------------------	------



Orientations de gestion des eaux pluviales

Type de projet	Tous les aménagements (construction nouvelle ou extension) présentant une surface imperméabilisée (ou bâtie) inférieure ou égale à 300 m ² .
-----------------------	---

Dimensionnement de l'ouvrage de récupération	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m ³ par tranche de 10 m ² , dans la limite de 10 m ³ .
---	---

Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,3 m ³ par tranche de 10 m ² de toiture du projet sera mis en œuvre (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelque soit la surface du projet. Le diamètre de l'orifice de régulation est fixé à 25 mm.
---	--

Exutoire	Rejet des eaux régulées vers le réseau d'eaux pluviales projeté (Action 8-2).
-----------------	---

Type de projet	Tous les aménagements présentant une superficie imperméabilisée supérieure à 300 m ² .
-----------------------	---

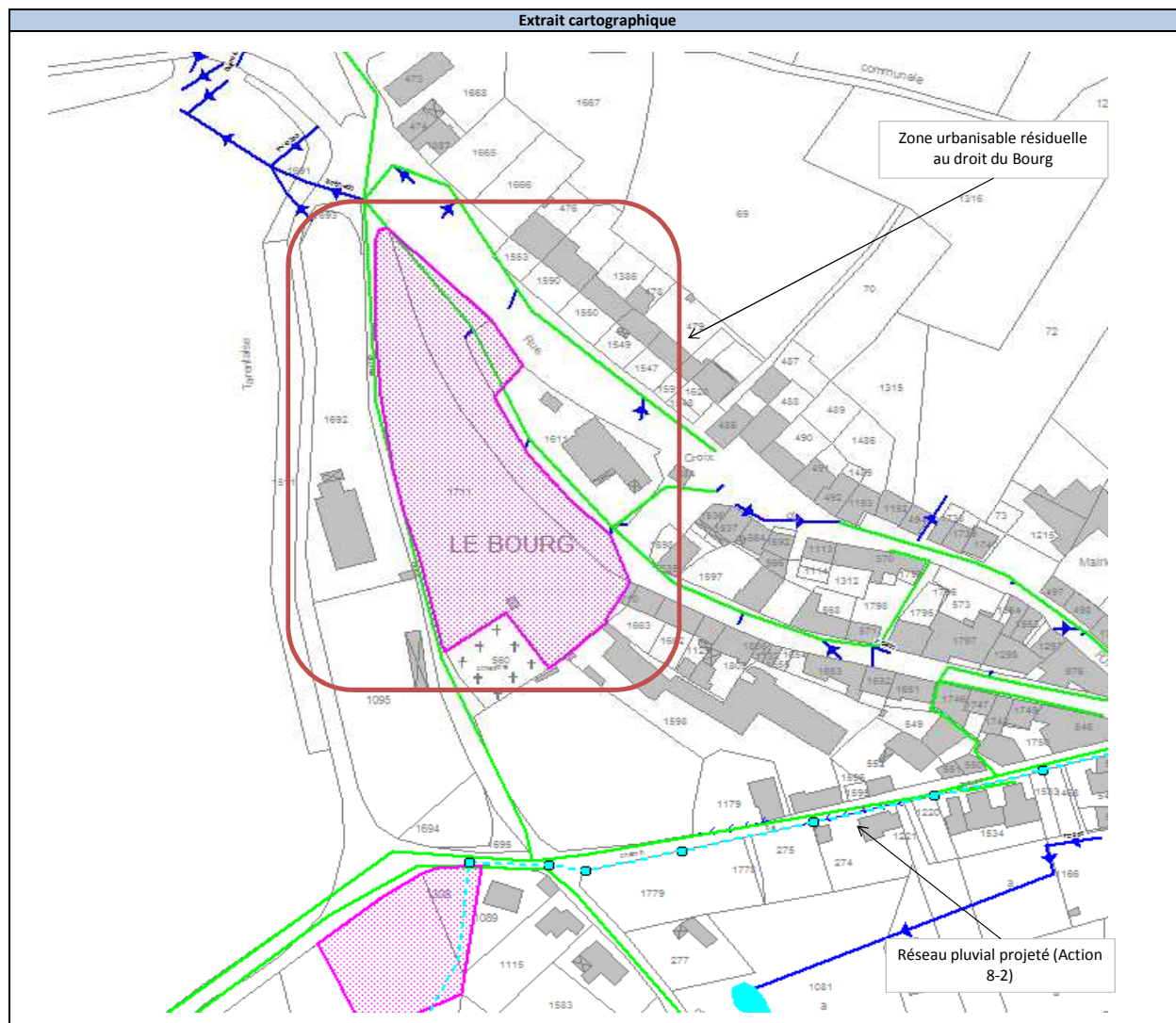
Dimensionnement de l'ouvrage de récupération	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m ³ par tranche de 10 m ² , dans la limite de 10 m ³ .
---	---

Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Pour les projets avec une surface interceptée < ou = 1 500 m ² , les ouvrages de rétention devront présenter un débit de fuite maximum de 2 l/s. Pour les projets avec une surface interceptée > 1 500 m ² , les ouvrages de rétention devront présenter un débit de fuite maximum de 15 l/s/ha. Les volumes de rétention seront dimensionnés pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'événement d'occurrence 50 ans.
---	--

Exutoire	Rejet des eaux régulées vers le réseau d'eaux pluviales projeté (Action 8-2).
-----------------	---

Localisation	Le Bourg
--------------	----------

N° de parcelle	1711
----------------	------



Orientations de gestion des eaux pluviales

Type de projet	Tous les aménagements (construction nouvelle ou extension) présentant une surface imperméabilisée (ou bâtie) inférieure ou égale à 300 m².
----------------	--

Dimensionnement de l'ouvrage de récupération	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m², dans la limite de 10 m³.
--	---

Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de toiture du projet sera mis en œuvre (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelque soit la surface du projet. Le diamètre de l'orifice de régulation est fixé à 25 mm.
--	--

Exutoire	Rejet des eaux régulées vers le réseau d'eaux pluviales projeté (Action 8-2). Création d'un réseau pluvial.
----------	---

Type de projet	Tous les aménagements présentant une superficie imperméabilisée supérieure à 300 m².
----------------	--

Dimensionnement de l'ouvrage de récupération	Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures du projet d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m², dans la limite de 10 m³.
--	---

Dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation	Pour les projets avec une surface interceptée < ou = 1 500 m², les ouvrages de rétention devront présenter un débit de fuite maximum de 2 l/s. Pour les projets avec une surface interceptée > 1 500 m², les ouvrages de rétention devront présenter un débit de fuite maximum de 15 l/s/ha. Les volumes de rétention seront dimensionnés pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'événement d'occurrence 50 ans.
--	--

Exutoire	Rejet des eaux régulées vers le réseau d'eaux pluviales projeté (Action 8-2). Création d'un réseau pluvial.
----------	---